Nations Unies

S/PV.4975

Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4975e séance

Vendredi 21 mai 2004, à 13 heures
New York

Président :	M. Akram	(Pakistan)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. Yañez Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	Mme d'Achon
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur le Burundi (S/2004/210 et Add.1)

04-35907 (F)

La séance est ouverte à 13 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur le Burundi (S/2004/210 et Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M Nteturuye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant permanent du Mozambique une lettre datée du 20 mai 2004, dont le texte suit :

> « Au nom de l'Union africaine, j'ai l'honneur de demander que ma délégation soit invitée à participer, en sa capacité de présidence de l'Union africaine, à la séance sur "La situation au Burundi" actuellement à l'ordre du jour. »

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2004/415.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire S. E. M. Filipe Chidumo.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Chidumo à prendre place sur le côté de la salle du Conseil.

Je salue la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, à cette séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur le Burundi, document S/2004/210 et Add. 1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2004/410, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1545 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.